
Décisions

Décision 6465, 20 juin 1996

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de porcs

— Montant et perception des contributions

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6465 du 20 juin 1996, le Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec réunis en assemblée générale tenue à cette fin les 13 et 14 juin 1995 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,

CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1 a. 123 par. 1^o)

1. Le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 3580 du 9 février 1983 (1983, 115 *G.O.* II, 1253) et modifié par les règlements approuvés par les décisions 6144 du 19 septembre 1994 (1994, 126 *G.O.* II, 6063) et 6307 du 20 juillet 1995 (1995, 127 *G.O.* II, 3883), est modifié à nouveau par le remplacement à l'article 2 du montant «0,218 \$» par «0,226 \$» et du montant «6,018 \$» par «6,026 \$».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.